



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211.1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 44 et 225,

VU l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,

VU l'article R. 610-5 du code pénal,

VU la demande présentée par le Régisseur général de Rares Lenasoie pour le film « Le cycliste » de Fabrice OSINSKI, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'interdire le stationnement sur 8 places de stationnement côté gauche de la Rue Henri Naturel et sur 8 places de stationnement du parking de L'Esculape afin d'y réserver le stationnement pour les véhicules du film les 23, 24, 25 et 26 février de 17h00 au lendemain 9h00 et les 4 et 5 mars de 17h00 au lendemain 9h00.

CONSIDERANT que toutes mesures de sécurité doivent être prises pour permettre le bon déroulement des rencontres sportives.

ARRETE

Article 1 : La sollicitation décrite dans la demande susvisée est autorisée sous réserve du respect des conditions suivantes :

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur 8 places de stationnement côté gauche de la Rue Henri Naturel et sur 8 places de stationnement du parking de L'Esculape sauf pour les véhicules du film les 23, 24, 25 et 26 février de 17h00 au lendemain 9h00 et les 4 et 5 mars de 17h00 au lendemain 9h00 (plan ci-joint).

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché par le demandeur conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou publication.

Article 5 : Toute la signalisation et pré-signalisation réglementaires seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Madame La Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie, et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de La Souterraine, le seize février deux mille vingt-six.

Destinataires :

- Monsieur Le Maire de La Souterraine,
- Madame la Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,
- Monsieur Le Régisseur générale de Rares Lenasoie, pour le film « Le cycliste » de Fabrice OSINSKI.



Le Maire,

Etienne LEJEUNE

